

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n° 2023D18B**

**Abroge et remplace la délibération 2023D18 suite à erreur matérielle**

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 février 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Nom	Prénom	Emargement
ADELEE	Serge	Présent
AIRIAU	Guy	Présent
BARANGER	Claudie	Excusée, pouvoir à Isabelle GUERINEAU
BARRETEAU	Marcelle	Présente
BODIN	Jean-Philippe	Excusé
BRIAUD	Philippe	Présent
BUFFETAUT	Stéphane	Absent
BUTEAU	Guillaume	Présent
CHAMPION	Gaëlle	Présente
CHARRIER ENNAERT	Marie	Présent
CLAUTOUR	Philippe	Absent
COULON-FEBVRE	Catherine	Excusée
CROCHET	Philippe	Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU
DURAND	Christophe	Absent
DURAND-GAUVRIT	Nicole	Présente
FLEURY	Félix	Présent
FRAPPIER	Catherine	Excusée, pouvoir à Mireille HERMOUET
GAS	Christophe	Présent
GRÉAUD	Philippe	Présent
GUERINEAU	Isabelle	Présente
GUIDOUX	Sylvie	Présente
GUILLET	Christophe	Présent
GUILLET	Fabrice	Excusé
GUINAUDEAU	Cyril	Présent
HERBERT	Yveline	Présente

Nom	Prénom	Emargement
HERMOUET	Delphine	Excusée, pouvoir à P. MORINEAU
HERMOUET	Mireille	Présente
JOLLY	Valérie	Présente
KUNG	Nadine	Excusée
MORINEAU	Pascal	Présent
MORNET	Françoise	Absente
NÉAU	Céline	Absente
PASQUIER	Dominique	Excusée
PLISSONNEAU	Sophie	Présente
PLISSONNEAU	Guy	Présent
PROUTEAU	Xavier	Présent
RAGER	Frédéric	Présent
RENARD	Corinne	Présente
ROCHAIS	Marina	Présente
ROIRAND	Sabine	Présente
RONDEAU	Jean-Luc	Présent
ROTUREAU	Jacky	Présent
ROUX	Catherine	Excusée, pouvoir à Ph. GREAUD
ROY	Franck	Excusé, pouvoir à Marcelle TRAINEAU
SEGUIN	Philippe	Présent
TENAUD	Gérard	Présent
TRAINEAU	Marcelle	Présente
URBANEK	Roland	Excusé, pouvoir à S. ADELEE
VILMUS	Marie-Dominique	Absente

**Objet : Adhésions et cotisations auprès d'organismes économiques pour l'année 2023.**

Dans le cadre de la stratégie économique engagée par la Communauté de communes Vie et Boulogne, Madame la Vice-Présidente propose d'adhérer aux organismes suivants :

- **L'association ORACE**, acteur régional référent qui accompagne les entreprises dans leur démarche d'efficacité énergétique. Cette adhésion nous permettra de proposer à nos entreprises plusieurs ateliers/formations afin qu'elles puissent mieux maîtriser leur consommation énergétique.
- **L'association RUPTUR**, association vendéenne qui a pour but d'initier, de développer et d'accélérer la création d'une économie créative environnementale et inclusive.
- **Le club d'entreprises ACTI'VIE**, association regroupant les entreprises de plus de 10 salariés sur le territoire intercommunal. Vie et Boulogne y adhère depuis 2018, nous permettant ainsi d'être partenaire des actions proposées sur notre territoire et de travailler ensemble sur certaines thématiques (logement salarié, ...).
- **L'OESTV** (Observatoire Economique Social et Territorial de la Vendée) permettant d'avoir une analyse fine des données économiques et sociales locales, nationales et internationales. Des matinées thématiques sont également proposées avec des intervenants/experts.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après  
communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adhérer aux organismes avec les conditions financières suivantes pour 2023 :

- **L'association ORACE** : 660 €
- **L'association RUPTUR** : 1 500 €
- **Le club d'entreprises ACTI'VIE** : 300 €
- **L'OESTV** : 660 €

**=> Soit un total de 3120 € de cotisations prévisionnelles pour l'année 2023.**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, notamment les bulletins d'adhésion et avenants éventuels.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un février deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

**Guy PLISSONNEAU**

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/02/2023.  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

